



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/167
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 06 août 2025 par la société ENEDIS, sise TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture et fouille pour réparation de câble HTA, au niveau du n°42 cami de la Serre Monteze, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°42 cami de la Serre Monteze à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : le lundi 06 et le mardi 07 août 2025 la circulation sera alternée au niveau du n°42 cami de la Serre Monteze à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 août 2025.

Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière,
En application de l'article L.2122-17 du CGCT,
Pour le Maire provisoirement empêché,
L'Adjointe,

Destinataires :

Sté ENEDIS :

2532033192.253201DAC02.01@captidec.fr

SDIS66

Services techniques



Nathalie PIQUE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.